

confusion dans ma région. Peut-il nous dire si la Commission du port de la tête des Lacs, dont les membres ne sont pas encore nommés, sera chargée de choisir l'emplacement du port terminus et si les provinces de l'Ouest auront un représentant dans cette commission, ainsi que l'annonçait récemment le représentant du gouvernement pour la circonscription de Port-Arthur?

L'hon. George H. Hees (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, une fois que la nouvelle commission aura été instituée, et je prévois que ce sera dans environ deux semaines, elle consultera le gouvernement au sujet de l'emplacement des nouvelles installations portuaires. Sur quoi portait la seconde partie de la question?

M. Fisher: Dans la seconde partie, je demande si les provinces de l'Ouest compteront un représentant au sein de cette commission.

L'hon. M. Hees: Je crois savoir que des représentants qui s'intéressent à la question du port dans les deux villes de la tête des Lacs sont entrés en relations avec le gouvernement du Manitoba afin d'étudier la possibilité que l'on nomme comme membre de la commission quelqu'un qui soit en mesure de représenter les intérêts de cette province, et je crois qu'on s'est entendu sur le choix de cette personne.

LES POSTES

TOWNSHIP D'YORK—PRÉSUMÉ DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE POSTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hazen Argue (Assiniboia): Je désire poser une question au ministre des Postes après lui en avoir donné préavis. Le ministre peut-il dire si une nouvelle parue dans les journaux de ce matin est exacte? Cette nouvelle précise que deux inspecteurs de son ministère ont déménagé le bureau de poste qui se trouvait à la place d'affaires de M. Nicolas Manfredo, du Township d'York, parce que celui-ci a écrit à un journal de Toronto pour critiquer le gouvernement.

L'hon. W. M. Hamilton (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, ce n'était certainement pas la raison. (*Exclamations*).

M. Robichaud: Était-ce seulement une coïncidence?

L'hon. M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): M. Manfredo avait été nommé le 4 septembre 1958. Or le 27 novembre 1958, le député de York-Sud, circonscription où se trouve ce bureau auxiliaire, m'a informé que ce maître de poste se livrait à une activité politique partielle et a recommandé qu'il soit destitué de ses fonctions.

Le 3 décembre, j'ai ordonné la fermeture de ce bureau de poste auxiliaire à cause de cette activité politique du maître de poste, mais, vu le surcroît de travail qu'impose la poste pendant la période de Noël, j'ai demandé que cette décision ne prenne effet qu'une fois la surcharge de Noël passée. Le 9 décembre, le maître de poste de Toronto a confirmé que ce bureau de poste allait être fermé après la période de Noël.

La nomination et le congédiement des maîtres de poste de bureaux auxiliaires sont une responsabilité directe du ministre des Postes. J'ai agi en conformité d'une pratique depuis longtemps établie, selon laquelle le ministre intéressé peut, si un député atteste des faits de partialité politique, renvoyer le fonctionnaire en cause. J'ajouterai que la sanction mitigée que j'ai décrétée ne doit absolument rien à l'esprit de parti et qu'elle s'est appliquée également à un maître de poste renvoyé pour activité politique en notre faveur, à la demande d'un des députés libéraux actuels.

Le précédent gouvernement libéral s'était lancé dans une campagne en règle à ce sujet lorsqu'il a pris le pouvoir en 1935...

M. McIlraith: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable ministre me semble avoir donné une réponse bien complète.

M. Argue: Je me demande si je pourrais poser une question au premier ministre? Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement, s'en tenant à la déclaration faite à la dernière session, a mis fin à la pratique qui donnait ainsi le droit à tout député de renvoyer n'importe quel fonctionnaire ou n'importe quel maître de poste?

Une voix: La Déclaration des Droits!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je n'étais pas du tout au courant de cette question, ni indirectement ni autrement. Lorsque cela s'est produit, j'étais absent du pays, et l'honorable député est un de ceux qui, à maintes reprises, ont parlé de mon absence en termes énergiques, sinon violents. Je n'ai donc pas à rappeler que j'étais absent et que je n'étais nullement au courant de cette décision. Elle est de la compétence du ministre des Postes et, pour ce qui est de la méthode, il en a tracé les grandes lignes. Il a déclaré qu'en raison d'inconduite politique ou plutôt d'activité politique, il a pris une décision conforme à ses responsabilités. (*Exclamations*) J'invite l'honorable député à poser sa question au ministre compétent, qui a assumé ses responsabilités, comme il l'a déclaré bien clairement.